

10 rue vieille forge
92170 Vanves
Tél. : 01.46.45.65.28
Fax : 01.46.44.16.50
E-mail : amdf@amdf.fr

Monsieur et Madame TUSOLINI
1 RUE FALRET

92170 VANVES

Vanves, le mardi 2 juin 2020

DEVIS N° 1702297

Votre contact : Kristic Zlatko

Délai : 6 à 8 semaines

Adresse du chantier : Monsieur et Madame TUSOLINI
1 RUE FALRET
92170 VANVES

En tant qu'**Aluminier Agréé TECHNAL**, membre du 1er Réseau Français de fabricants installateurs de menuiseries Aluminium, nous nous engageons sur le plus haut référentiel de qualité contrôlé et audité par **SOCOTEC**, premier organisme indépendant de contrôle du bâtiment.

Aluminier Agréé TECHNAL : NOS ENGAGEMENTS.

- Un accueil de qualité
- Un conseil personnalisé
- Conception sur-mesure
- Installation dans les règles de l'art par nos propres équipes de poseurs professionnels formés et qualifiés
- Un engagement formel sur les délais
- Un devis gratuit, clair, détaillé ferme et définitif
- Fabrications contrôlées sur l'ensemble du cycle de production
- Réception des travaux et services après-vente
- Garantie de bonne exécution et de bon fonctionnement

Avec nos menuiseries fabriquées près de chez vous, nous préservons le savoir-faire de nos métiers, nous soutenons l'industrie et les emplois de proximité, nous proposons des produits français de qualité tout en garantissant notre contribution à la sauvegarde de l'environnement.

Labels et garanties

LES GAMMES DE COULEURS TECHNAL SONT LABELLISÉES

Qualicoat, Qualanod, Qualimarine et Qualidéco.

LES FINITIONS

Qualicoat Classe 1 bénéficient d'une garantie de 10 ans, et les finitions Qualicoat Classe 2 collection Downtown, de 15 ans.



Désignation		Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	Fourniture et pose de Store Projections	1	0,00	0,00	4
	 FranciAFLEX vous apporte des solutions complètes et sur-mesure de stores, volets, portes & fenêtres, et l'expertise unique d'un fabricant français de menuiseries PVC et aluminium reconnu depuis 50 ans. Stores d'extérieur, gamme Store projection – Possibilité de coffre ou d'auvent pour protéger la toile - Grand choix de coloris de toiles et de textures d'armatures – 6 formes de lambrequin au choix - Conforme à la norme NF EN 1351. Salon : Store à projection Banette Larg 3180 mm x Bras 1250 mm . Coloris Armature : Blanc / RAL 9010 . Finition Satinée (30% de brillance) . Toile acrylique 300g ORCHESTRA (Dickson) . Orchestra : Référence 0017 . Projection 180 degrés . Lambrequin fixe : Hauteur 200mm . Forme de lambrequin : 1B . Toile du lambrequin idem banne . Manoeuvre par treuil 1/7 . Côté de manoeuvre : à gauche (vue de l'intérieur) . Sortie de manoeuvre 2 : par-dessous . Longueur de la manivelle : 1800mm . Pose tableau . Barre de charge Aluminium diamètre 40mm . Bras à ressort 	1	991,34	991,34	2
	Chambres : Store à projection Banette Larg 2380 mm x Bras 1000 mm Idem	1	827,04	827,04	2
	Options Motorisations avec raccordement électrique par Store	0	467,00	0,00	4

Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
-------------	-----	-------	----------	-----

Règlement : 30% à la commande, 50% en début de chantier et le solde à la réception du chantier

Acompte demandé : 1 000,11 € Total TVA 2 (10%) = 181,84 €
 Total TVA 1 (20%) = 0,00 € Total TVA 3 (5,5%) = 0,00 €

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Images et photos non contractuelles - ce devis est valable 1 mois

Total HT :	1 818,38 €
Total TVA :	181,84 €
Total TTC :	2 000,22 €

Bon pour accord

Fait à :

le :

Signature client :



Article 1 : CHAMP D'APPLICATION

Sauf convention particulière ayant fait l'objet d'une acceptation expresse de la société AMDF, toutes les offres de fournitures et de prestations de la société AMDF sont régies par les présentes. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes. Le fait que la société AMDF ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque clause des présentes ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 2 : DEVIS

2.1. Le prix comprend la fourniture des matériaux nécessaires à la réalisation du chantier, la main d'œuvre de fabrication et de pose et les taxes applicables (TVA) à taux en vigueur à la date de la facturation ;

2.2. Sauf spécifications contraires, les travaux accessoires de maçonnerie (trous, engravements, finition des scellements après pose par nos soins, raccords, etc...), raccordements des alimentations électriques et raccordements des descentes pluviales au réseau ne sont pas à notre charge et doivent être exécutés par les corps d'état respectifs et qualifiés.

2.3. Les mentions du devis engagent la société AMDF pour autant que les paramètres communiqués par le client soient exacts et correspondent au relevé ou métré définitif effectué par la société AMDF. La remise d'un devis n'implique pas l'obligation d'exécuter immédiatement les prestations

2.4. Le devis est valable 3 mois à compter de sa date d'établissement, sauf stipulation écrite contraire sur celui-ci.

Article 3 : COMMANDES

3.1. Le devis établi par la société AMDF, revêtu des mentions « lu et approuvé » et « bon pour commande », signé et daté par le client, tient lieu de commande.

3.2. Toute modification doit être établie par écrit et faire l'objet d'un nouveau devis ou d'un additif au devis initial dont la validation est soumise aux mêmes formalités que le devis initial. Une telle modification peut notamment entraîner la fixation d'un nouveau prix et d'un nouveau délai de livraison opposable au client.

3.3. La commande n'est définitivement acceptée par la société AMDF, dans toutes ses caractéristiques qu'après que celle-ci en ait accusé réception par écrit.

3.4. Il appartient au client de s'informer des règles régissant l'urbanisme et la construction afférentes à l'ouvrage considéré et de les communiquer à la société AMDF. Le client est seul responsable de l'obtention des éventuelles autorisations qui seraient nécessaires (délibération de copropriété, déclaration de travaux, permis de construire par exemple), sans que l'absence de demande ou la non obtention desdites autorisations par le client, puisse engager la responsabilité de la société AMDF ni constituer un motif de résiliation de la commande par le client. Le client doit, en temps utile, fournir à la société AMDF l'ensemble des renseignements nécessaires et lui permettre l'accès aux lieux où les travaux doivent être réalisés.

3.5. Dans l'hypothèse où le client a l'intention de financer les travaux objet de la commande au moyen d'un prêt, il doit le mentionner par écrit sur le devis qu'il retourne signé à la société AMDF. Dans ce cas il est entendu que la commande est conclue sous condition suspensive d'obtention d'un prêt dans un délai d'un mois suivant la date de passage de la commande et que l'acompte perçu par la société AMDF sera intégralement remboursé à l'expiration de ce délai, si la condition de prêt n'est pas réalisée.

Article 4 : RETRACTATION

Dans l'hypothèse de commande passée à distance ou hors établissement de la société au sens de l'article L.121-16 du code de la consommation, le client dispose d'un délai de quatorze jours à compter du lendemain de la date de signature de la commande ou de l'acceptation du devis pour exercer son droit à rétractation en retournant à l'adresse de la société AMDF, avant l'expiration du délai ci-dessus, par courrier recommandé avec accusé de réception, le formulaire de rétractation joint au devis ou à la commande, ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter, ceci sans avoir à motiver sa décision, ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.121-21-3 à L.121-21-5 du code de la consommation, c'est-à-dire les coûts directs de renvoi des biens qui lui auraient été déjà livrés, l'indemnisation de la dépréciation des biens incombant à sa responsabilité, l'absence de remboursement par la société AMDF des frais supplémentaires liés au mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par la société AMDF et que le client aurait expressément choisi, la valeur du service déjà fourni par la société AMDF jusqu'à la notification de la rétractation du client si celui-ci avait expressément demandé par écrit que la prestation de service commence avant la fin du délai de rétractation. Passé ce délai de rétractation, aucune annulation n'est possible, sauf accord écrit exprès de la société AMDF étant entendu que dans ce cas, les acomptes versés en application de l'article 6 des présentes conditions restent acquis à la société AMDF.

Article - 5: EXCEPTION

Le délai de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du consommateur et expressément sollicités par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires pour répondre à l'urgence ou de fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés, comme par exemple les menuiseries, ou encore conclus lors d'une foire, d'un salon ou de toute manifestation commerciale relevant du chapitre II du titre VII du livre VII du code de commerce.

A SIGNER DANS CETTE HYPOTHESE PAR LE CLIENT Je soussigné certifie être informé(e) que je ne dispose d'aucun délai de rétractation dans ces hypothèses. Mention manuscrite « lu et approuvé » :
Signature:

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1. Sauf dérogation écrite, les conditions de paiement sont les suivantes : •acompte de 30 % du montant total, toutes taxes comprises, de la commande, payable le jour-même de la commande, où à l'expiration du délai de rétractation pour les contrats auquel ce délai s'applique tels que rappelés à l'article 4 des présentes. • 50 % du montant total TTC de la commande, lors de la mise à disposition de la commande sur le chantier, • 15 % à la fin de la pose et e solde de 5 % à la réception des travaux ou à la prise de possession par le client.

6.2. Il est expressément convenu que les acomptes versés ne constituent pas des arrhes et n'entraînent aucune faculté de dédit.

En cas de retard ou d'incident de paiement, la société AMDF après mise en demeure préalable adressée au client, se réserve la faculté de suspendre ou d'annuler, aux risques du client, l'exécution de la commande ou d'en demander le

paiement d'avance. En cas de retard dans les paiements, la responsabilité d'AMDF ne pourra être recherchée en cas de retard dans le délai d'exécution.

6.3. Quelles que soient les modalités de paiement, tout retard entraînera automatiquement, à compter de l'échéance, l'application de plein droit de pénalités de retard calculées sur les sommes dues au taux de 2% par mois, tout mois commencé étant dû.

Article 7 : DELAI

7.1. Le délai d'exécution est mentionné sur la commande.

7.2. Le paiement du premier acompte marque le point du départ du délai d'exécution de la commande, tel que prévu au devis. Ce délai peut être reporté en cas de modification de la commande par le client ou dans le cas où le cas visé à l'article 6.2. ou si les renseignements ou autorisations que doit fournir le client ne sont pas communiqués en temps utile ainsi qu'en cas de force majeure.

7.3. En cas de dépassement par la société AMDF du délai de livraison, le client pourra, en application de l'article L.130-2 du code de la consommation, convenir d'un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution de la commande.

Article 8 : RECEPTION

8.1. La société AMDF fixe avec le client, quelques jours avant la fin des travaux, la date de leur réception contradictoire.

8.2. En cas de refus injustifié de la part du client, entraînant l'impossibilité de la tenue de cette réunion ou de réunions ultérieures, la société AMDF, par lettre recommandée avec accusé de réception, peut avertir son client que dans un délai de 15 jours sans réponse de sa part, la réception des travaux sera réputée acquise sans réserves.

8.3. Si la réception est prononcée avec des réserves, des réserves précises et détaillées sont formulées par écrit sur le procès-verbal de réception, la société AMDF effectue les travaux de reprise dans un délai convenu avec le client.

8.4. A l'issue de ce délai, la société AMDF et le client se réunissent pour constater qu'il a bien été remédié aux manquements ou défauts.

Dans le cas contraire il sera procédé comme indiqué à l'article 8.2. jusqu'à la levée complète de toutes les réserves.

8.5. A l'issue de chaque réunion, un procès-verbal est établi en 2 exemplaires et signé par les deux parties.

Article 9: RESILIATION

9.1. En cas de non-respect par le client de l'une de ses obligations, la société AMDF pourra notifier la résiliation du contrat 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par courrier recommandé avec avis de réception demeuré infructueux. Dans ce cas, comme dans l'hypothèse où le client annulerait unilatéralement le contrat, les acomptes déjà perçus par la société AMDF lui restent acquis, sans préjudice de son droit à agir en indemnisation de son plus ample préjudice.

9.2. En cas d'intervention du service contentieux pour non règlement des sommes dues, outre les intérêts visés à l'article 6.3, le client sera débiteur d'une pénalité égale à 10 % du total des sommes dues en couverture forfaitaire des frais d'intervention, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être alloués.

Article 10 : GARANTIES RESPONSABILITES

10.1. La société AMDF est tenue à la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L.211-4 à L.211-13 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du Code civil.

10.2. Par ailleurs, outre les garanties légales de parfait achèvement (1 an), bon fonctionnement (2 ans pour les paumelles, roulettes, poignées) et dommages décennale (10 ans pour le vitrage et aluminium), dues par la société AMDF, le client bénéficie des garanties contractuelles éventuellement accordées par le fabricant sur les matériaux ou les matériels utilisés.

10.3. Ces garanties contractuelles sont acquises pour autant que les conditions d'utilisation et d'entretien aient été respectées.

10.4. Nos fournitures seules sont faites « départ » de nos ateliers et voyagent aux risques et périls du destinataire même lorsqu'elles sont expédiées franco de port. Il appartient au destinataire de faire les réserves nécessaires avant de prendre livraison des marchandises.

Pour le montage des menuiseries alu, la pose par AMDF est conditionnée par une maçonnerie finie dans les conditions fixées par nos agents ; une alimentation de courant 220V.

10.5. Notre responsabilité éventuelle en cas de bris de glace est strictement limitée au remplacement de l'objet brisé dans l'état où nous l'avons fourni.

Article 11 : RESERVE DE PROPRIETE

11.1. Les matériels installés ne deviendront la propriété du client qu'après paiement intégral à la société AMDF du prix en principal et accessoires facturé au client. Néanmoins la responsabilité des risques et périls des dits matériels incombe au client dès leur livraison par la société AMDF. En cas de non-paiement dans les délais prévus ou de paiement partiel, la reprise des matériels en totalité ou partiellement pourra être sollicitée par requête devant la juridiction du lieu où se trouve les matériels ou par requête au juge commissaire en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. De plus les marchandises ne peuvent faire l'objet d'aucune saisie de la part des tiers.

Article 12: DROIT APPLICABLE CONTESTATION

12.1. Le contrat dont les présentes conditions générales font partie est régi par le droit français.

12.2. Toute contestation entre le client et AMDF, quelle qu'en soit la cause, est soumise, si le client est commerçant, au Tribunal de commerce de NANTERRE, même en cas de pluralité de défendeurs, appel en garantie ou demandes incidentes et nonobstant toute clause contraire imprimée dans les bons de commande.

Article 13 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES-OPPOSITION AU DEMARCHEGE TELEPHONIQUE

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent qu'il peut exercer en s'adressant à la société AMDF.

Le client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client est informé que dans l'hypothèse où ses données téléphoniques sont recueillies par la société AMDF, le client a le droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique

Mention manuscrite « lu et approuvé » :

Date et signature: